

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE
Mme Noëlla ROMMEL
M. Christian MANCIP
Mme Chantal MOCZADLO
M. Alain MARCELIN
Mme Magali LORA
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER
Mme Rosine CARILLO
TRAMIER
M. Pierre GAC
M. Jérémie JEAN
Mme Carole LAURENT
Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Sandrine SAEZ
Mme Geneviève SIAUD
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

2023 PS 208

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES (CIDFF) - RENOUELEMENT**

Rapporteur : Mme Noëlla ROMMEL

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°180/2021 du 30 septembre 2021 qui entérinait la mise à disposition de locaux municipaux avec le CIDFF dont le siège est situé 2 place Alexandre Farnèse, immeuble le Vinci – 84000 Avignon.

L'objet du partenariat local entre l'association et la commune consiste à la tenue de permanences mensuelles juridiques généralistes CIDFF (centre d'information des droits des femmes et familles) au sein de notre l'Espace France Service (EFS) afin d'élargir le service d'accès aux droits sur un territoire éloigné.

Lors de cette permanence, un juriste professionnel de l'association tient des rendez-vous anonymes, confidentiels et gratuits, afin d'informer le bénéficiaire sur ses droits (droit de la famille, droit du travail, victimes de violences sexuelles et intrafamiliales et sexistes, etc.)

Le conseil municipal est informé qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux pour l'année 2024.

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 03 octobre 2023, le conseil municipal
est appelé à valider les termes de la convention.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- **D'accepter les termes de la convention de mise à disposition de locaux avec le CIDFF pour l'année 2024**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Publiée le 22 janvier 2024

Vu la secrétaire de séance :
Mme C. MOCZADLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0